

Entre ces deux thèses opposées — la guerre toujours permise, au moins en fait, et la guerre toujours proscrite, — il y a la thèse *pour la guerre juste*. Tu l'as lue, exprimée peut-être, en des termes différents, mais foncièrement identique chez Bossuet, en son traité de "Politique tirée de l'Écriture-Sainte," chez celui que tu appelles "le grand théologien de la guerre," et qui l'est en réalité, puisqu'il s'efforce de prouver que la guerre est *divine*, (1) dans le livre de Veuillot : "*La Guerre et l'Homme de Guerre*," chez Brunetière, aussi, dans cette page où il enseigne qu' "il y a des guerres justes... des guerres nécessaires... des guerres bienfaisantes." (2)

Et maintenant tu veux connaître l'opinion de saint Thomas et la doctrine de l'Eglise, sur ce sujet d'actualité.

Pour cette dernière, rappelle toi seulement quelques pages d'Histoire Sainte et les guerres entreprises par ordre de Dieu. Rappelle-toi aussi les condamnations dont les Papes Léon X et Pie IX ont frappé des théories trop pacifistes, celle de Luther que je t'ai signalée tout à-l'heure, et celle de la *non-intervention* ; rappelle toi encore les guerres qu'a faites l'Eglise, celle de Saint Pie V, par exemple, et tu seras convaincu, sans nul doute, que l'Eglise approuve la guerre juste.

Tu penses bien que c'est aussi l'opinion de saint Thomas. Dans le "*De Regimine Principum*" les pages où le saint Docteur établit que l'homme de guerre est nécessaire à chaque société, (3) que les guerres garantissent la sécurité publique, (4) que le devoir militaire est honorable et glorieux, (5) t'apprendront que saint Thomas *suppose* qu'il y a des guerres justes.

Cette question de la légitimité de la guerre, saint Thomas, qui jugeait de tout au point de vue surnaturel, l'a ainsi posée : *La guerre est elle toujours un péché ?* (6)

En prouvant qu'elle n'est pas de soi un péché, il en démontrera, par le fait même, la parfaite légitimité.

(1) Jos. de Maistre : "*Soirées de Saint Petersbourg*," 7ème entretien.

(2) Brunetière : "*Discours de combat*," 1ère série, p. 244, note.

(3) Saint Thomas : *De Regimine Principum*, Liv. IV, chap. XXIV.

(4) Id. Ibid. Liv. I, ch. XV.

(5) Id. Liv. VII, ch. I.

(6) S. Thomas : *Somme Théologique*, IIa, IIae, q. XL, art. 1er.